



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Application de l'article 37 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 sur la transformation de l'action publique

En application de l'article 37 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 sur la transformation de l'action publique, il doit être publié chaque année la somme des dix rémunérations les plus élevées des agents relevant du périmètre ministériel, en précisant le nombre de femmes et d'hommes figurant parmi ces dix rémunérations les plus élevées.

Les résultats 2018, 2019 et 2020 sont présentés ci-dessous :

SIREN	Dénomination de l'employeur	Année	Somme des 10 plus hautes rémunérations brutes en euros	Nombres de femmes bénéficiaires	Nombres d'hommes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois	Commentaires
130019540	MTE/MCTRCT/MM	2020	2 670 709,95 €	2	8	120	Monde
130019540	MTE/MCTRCT/MM	2020	2 635 898,92 €	3	7	120	France : métropole + OM
130019540	MTE/MCTRCT/MM	2020	2 049 431,94 €	0	10	120	France : métropole
130019540	MTES/MCTRCT	2019	2 343 417,51 €	1	9	120	Monde
130019540	MTES/MCTRCT	2019	2 290 827,22 €	1	9	120	France : métropole + OM
130019540	MTES/MCTRCT	2019	2 040 641,28 €	0	10	120	France : métropole
130019540	MTES/MCTRCT	2018	2 230 022,64 €	1	9	120	Monde
130019540	MTES/MCTRCT	2018	2 188 836,06 €	0	10	120	France : métropole + OM
130019540	MTES/MCTRCT	2018	2 052 219,08 €	0	10	120	France : métropole

Ces données présentent la masse salariale brute 2018, 2019 et 2020 perçue par les agents MTE/MCTRCT/MM (y compris les autorités administratives indépendantes et l'ASN). Ce périmètre est hors opérateurs.

Les données 2018 et 2019 ont fait l'objet d'une actualisation par rapport à la publication de mai 2020 : les rémunérations des agents affectés en outre-mer à la DGAC qui avaient antérieurement été omises ont été intégrées.

Les évolutions entre 2018/2019 et 2019/2020 résultent de l'application du décret n°96-1028 du 27 novembre 1996 modifié relatif à l'attribution de l'indemnité d'éloignement aux magistrats et aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de l'Etat en service à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna. L'indemnité est égale à 5 mois de traitement indiciaire brut lorsque l'agent est affecté en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie, à 9 mois de traitement indiciaire brut lorsque l'agent est affecté à Wallis et Futuna.

En 2020, les 10 plus hautes rémunérations des agents affectés en France ont toutes bénéficié de cette indemnité, dont 2 à Wallis et Futuna, 2 en Nouvelle-Calédonie et 6 en Polynésie.

En 2019, seuls les 3 premières rémunérations ont touché cette indemnité, dont 1 pour Wallis, 1 pour la Polynésie et 1 pour la Nouvelle Calédonie.

En 2018, 4 l'avaient perçues, pour la Nouvelle Calédonie ou la Polynésie



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La méthodologie retenue est la suivante :

Masse salariale brute 2018, 2019 et 2020 perçue par les agents MTE/MCTRCT/MM sur les programmes 217 et 181 (y compris les autorités administratives indépendantes et l'ASN). Ce périmètre est hors opérateurs.

Agents pris en compte : tous les personnels fonctionnaires et contractuels.

Temps de travail pris en compte : éléments de rémunération non redressés du temps partiels ni de la durée d'emploi sur l'année.

Rémunérations prises en compte : toutes les rémunérations brutes, sauf les remboursements de frais de déplacement et de mission, et en réintégrant les avantages en nature logement dans la rémunération.

Gestion des rappels : prise en compte de tous les rappels dans les rémunérations brutes (rappels au titre de l'année en cours ou des années antérieures).

Gestion des cotisations : les rémunérations brutes contiennent les cotisations salariales et sont hors cotisations patronales.